

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Chaque numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 septembre 1842.

LA SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE ET LE PRÉFET DU RHONE.

Comme quoi les grands n'ont jamais tort.

(3^e article.)

On devait peut-être espérer que la coalition dont nous avons été amenés à constater de nouveau l'existence dans nos numéros des 14 et 16 septembre 1842 se croirait obligée de donner quelques explications sur les faits graves et importants que nous avons signalés dès le commencement de l'année, et dont nous aurons dû maintenir la réalité en face des dénégations très-hasardeuses de M. le préfet du Rhône. Ces faits, comme chacun l'a pu comprendre sans faire pour cela le moindre effort de judiciaire, portent les signes les plus manifestes et les plus caractéristiques de délits parfaitement prévus et définis par le code pénal. C'est assez dire que la défense était intéressée à suivre de près l'accusation, que la Société Charbonnière et les autres éléments dont se compose la ligue formidable qui travaille sans relâche et sans obstacle à constituer l'industrie houillère à l'état de monopole étaient mis en demeure de venir sans hésitation et sans délai défendre leurs œuvres devant l'opinion publique.

Cependant, cette année comme l'année dernière, la coalition a gardé le silence le plus absolu.

D'un autre côté, M. le préfet du Rhône, après avoir pris si bénévolement, devant le conseil-général du département, la défense de cette coalition, après l'avoir couverte, avec tant de complaisance et d'empressement, du bouchier de la légalité, était engagé d'honneur à compléter son ouvrage, à faire connaître par la voie de la publicité les motifs par lesquels il avait été conduit à plaider d'office une cause qui était restée désarmée devant les indications aussi nombreuses qu'indiscrètes du Censeur. Nos affirmations nouvelles lui en faisaient une obligation et une loi impérieuses et formelles; il se devait à lui-même d'entrer franchement dans un débat qui n'a rien perdu de son intérêt et de son actualité; il était tenu de prouver sans réplique qu'il n'avait point failli au devoir de ses hautes fonctions dans cette lutte illicite entre l'intérêt privé et les intérêts généraux du département et du pays. Nous lui en avons loyalement et largement fourni l'occasion dans nos deux derniers articles; nous lui avons laissé au-delà du temps nécessaire pour aviser et préparer ses moyens. Néanmoins les deux organes de notre localité qui sont à la disposition de ce magistrat sont restés muets comme la coalition. Ce double silence a acquis devant l'opinion publique une grande et significative portée; elle en tirera bien sans nous toutes les conséquences. Elle se demande comme nous pourquoi, dans les deux départements de la Loire et du Rhône, les agents du pouvoir restent impassibles devant les gestes de la coalition et souffrent qu'elle viole impunément la loi commune, pourquoi le glaive de la justice, si dur et si impitoyable envers nos pauvres ouvriers, ne s'est pas plus levé à Saint-Etienne qu'à Lyon pour la frapper et la briser.

L'article 419 du code pénal est clair et précis; il a surabondamment pourvu au cas qui nous occupe, car il atteint tous ceux qui, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendent à ne la pas vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises. Or, tous les faits que nous avons signalés, et qui n'ont pas cessé d'exister un seul instant, ressortent évidemment de cette partie de l'article dont nous venons de faire passer le texte sous les yeux du lecteur.

Il n'y a rien de changé, répétons-le, dans les manœuvres de la coalition. Loin de s'amoindrir, la Société Charbonnière tend plus que jamais à attirer dans sa sphère d'activité les exploitations dissidentes demeurées libres jusqu'ici. Pour les forcer à entrer dans la ligue, elle use des mêmes moyens que par le passé, et ces moyens sont tels qu'elle est assurée de parvenir à ses fins; ce n'est plus qu'une simple question de temps et d'un temps peu éloigné. Ainsi, par exemple, voici, au moment même où nous écrivons, quelle est la situation des négociants de la gare de Perrache et de Lyon qui ne font point partie de la coalition: s'ils s'adressent pour leurs approvisionnements au directeur de la Société Charbonnière, ils ne peuvent en obtenir de houille qu'à un prix bien supérieur à celui payé par leurs concurrents les coalisés de la gare; s'ils s'adressent au contraire aux extracteurs dissidents de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, ceux-ci, qui vendent à bien meilleur marché et ne demanderaient pas mieux que d'écouler leurs produits, ne peuvent presque jamais livrer, faute de wagons pour effectuer les transports. Expliquons ceci clairement.

L'administration du chemin de fer, aujourd'hui comme en décembre 1841, fait remonter chaque jour une moyenne de 350 wagons au plus. Sur ce nombre, 250 sont à la disposition exclusive et permanente de la Société Charbonnière. Qu'elle les occupe ou non, elle acquitte envers le chemin de fer la taxe supplémentaire de 2 fr. 12 c. par chaque wagon; elle les fait remonter en totalité ou en partie, selon les instructions qui lui sont données par la Société Charbonnière. Celle-ci reçoit, d'autre part, chaque jour communication du nombre de wagons dont la compagnie du chemin de fer se propose de disposer en faveur des exploitations dissidentes; elle en règle à son gré le nombre et la distribution, et le chemin de fer se conforme scrupuleusement à ses volontés et à ses indications.

La Société Charbonnière avait considérablement restreint, il y a quelque temps, la masse de ses livraisons; nous étions alors, relativement à la consommation de la houille, dans l'époque annuelle du chômage. Les wagons étaient ainsi à la libre disposition des extracteurs dissidents qui pourvoient seuls de la sorte aux besoins les plus immédiats du commerce. Mais, comme nous venons de l'exposer, tout est changé depuis que nous sommes entrés dans l'époque des grands approvisionnements d'hiver. Les extracteurs dissidents ne peuvent plus expédier.

Ce n'est pas tout: la Société Charbonnière a réglé sa production. Chacune des exploitations qui la composent extrait et livre par mois une quantité donnée de houille qu'elle ne peut pas dépasser, et il résulte des évaluations qui nous sont données, et que nous tenons pour exactes, que leur production se trouve actuellement réduite d'un cinquième. Cette manœuvre, jointe aux insurmontables difficultés que les extracteurs dissidents éprouvent, faute de wagons suffisants, à expédier les produits de leurs exploitations, a grandement contribué à faire hausser le prix de la houille. Ajoutons qu'il y a pour la coalition des marchands de la gare, aussi bien que pour les négociants qui ne font point partie de leur union, impossibilité matérielle de s'approvisionner des quantités qui leur conviennent et dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences et aux nécessités multiples de la consommation. Les uns et les autres sont obligés d'accepter les quantités et qualités de houille qu'il plaît à la Société Charbonnière de livrer et au prix qu'elle se croit en droit d'exiger. Ils n'ont plus aucun moyen de se soustraire à ce ruineux vaselage, et cet état de choses suivant son cours, ils se trouveront bientôt tous mis hors de lutte, forcés de renoncer à leur industrie pour sauver les débris de leurs fortunes ou de devenir les simples commis de la coalition.

Avant que la Société Charbonnière eût organisé et établi dans l'industrie houillère son audacieuse et puissante souveraineté, il y avait au Port-Sec de Saint-Etienne un nombre assez considérable de négociants étrangers à l'exploitation des mines houillères; il n'en reste pas un seul maintenant, la coalition les a tous balayés. Que l'on continue à lui laisser poursuivre tranquillement son œuvre d'absorption, de violence et d'oppression, et l'immense production du bassin de la Loire sera bientôt livrée à sa merci, le commerce de la houille entièrement concentré dans ses mains. Aussi le p^{er}at, qui se vendait l'année dernière à Saint-Etienne 1 f. 40 c. les 100 kilog., se trouve aujourd'hui porté à 1 f. 80 c., et le gr^ele de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 60 c.: 40 c. d'augmentation. Le menu, dit gr^{an}get, qui se vendait à la même époque 90 c., vaut aujourd'hui 1 fr. 40 c., c'est-à-dire 50 c. d'augmentation.

Voilà les faits dans leur expression la plus simple et la plus vraie. Qu'en présence d'un état de choses aussi funeste aux intérêts de l'industrie agricole et manufacturière du pays, de la consommation générale, des intérêts particuliers de la ville de Saint-Etienne, de notre grande et industrieuse cité, de toutes nos classes laborieuses enfin, dont les ressources se sont peu à peu épuisées dans un chômage qui dure déjà depuis plusieurs mois; qu'en présence de cet état de choses, M. le préfet du Rhône ait osé prendre la défense de la coalition, c'est là un fait qui se place au-dessus de toute appréciation. Sous un gouvernement de justice et d'équité, véritablement soucieux du repos et de la prospérité nationale, il serait l'objet d'un examen sévère. Le magistrat qui, par négligence, par incapacité ou par toute autre raison, se serait constitué en flagrant délit de protection d'intérêts illicites, arbitraires et manifestement attentatoires aux lois du pays, serait assurément destitué.

Paris, le 19 septembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les conseils-généraux vont clore prochainement leur session trop courte; déjà plusieurs l'ont fait, et il est trop tard pour appeler leur attention sur la circulaire illégale de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur. Cette circulaire, à propos du règlement des comptes définitifs de 1840 et des comptes provisoires de 1841, a donné ordre aux préfets de ne pas livrer aux conseils, quand même ils les réclameraient, les pièces de dépense. M. le ministre a établi une subtile distinction entre le compte moral de l'administration et le compte matériel, dont la cour des comptes a seule le droit de connaître. Cette découverte est curieuse. Depuis quand peut-on séparer le compte moral du compte matériel?

Les conseils-généraux du Calvados et de la Charente-Inférieure n'ont pas compris cette singulière différence. Ils se sont dit: Nous avons, aux termes de la loi, à entendre, à débattre et à arrêter provisoirement les comptes d'administration qui nous sont présentés par le préfet. Entendre, débattre, arrêter des comptes, cela se peut-il faire autrement que sur pièces justificatives? Et, en effet, sur ce point le doute ne peut être permis, et la chambre aurait voulu rédiger plus clairement l'article de loi violé par la circulaire, qu'elle ne l'aurait pas pu.

M. Target, préfet du Calvados, qui avait bien pu produire les pièces aux années précédentes, ne l'a pas voulu cette année, et voici ce qu'il a osé dire: « Que résulterait-il d'une comptabilité approuvée par le conseil-général et rejetée par la cour des comptes? » Ce qui en résulterait? la cassation des comptes arrêtés par le conseil-général. Or, quand une cour d'assises dispose de la vie ou de l'honneur d'un homme, que résulte-t-il d'une décision

FEUILLETON DU CENSEUR.

La révolte du régiment de Froberg.

Ce fut à la fin de 1807 que se passa, dans l'île de Malte, un événement qui fut une série d'événements du caractère le plus singulier. Je m'étonne que nos faiseurs de romans, qui cherchent à compenser la stérilité de leur imagination en mettant l'histoire au pillage, n'aient pas encore tiré parti des faits dont je fus le témoin et dont je conserve le vif souvenir après un intervalle de plus de vingt années. Apparemment qu'ils n'en auront pas eu connaissance. Ces faits ont eu lieu dans une île assez éloignée de tous les continents. D'ailleurs les principaux acteurs de cette espèce de drame furent presque tous exterminés, et leurs bourreaux durent s'efforcer, pour leur honneur, d'ensevelir dans l'oubli le souvenir de cette catastrophe. Il faut observer aussi qu'à cette époque l'attention générale était absorbée par les plus grands événements politiques: des trônes abattus et relevés, des victoires dont rien encore n'avait égalé le lustre, des dynasties nouvelles improvisées dans la moitié de l'Europe. Toutefois, au milieu de ces fracas d'événements, il serait difficile d'en trouver de plus attachants et de plus bizarres que ceux que je vais raconter pour les consigner à l'histoire.

Lorsque la guerre, en se prolongeant, commença à rendre insuffisantes les recrues levées au sein de la population des îles britanniques, il fallut trouver de nouveaux moyens de fournir à l'armée anglaise les hommes qui lui étaient nécessaires. En conséquence, le gouvernement passa des marchés commerciaux avec des spéculateurs qui s'engageaient, moyennant une rémunération convenue, à lever des troupes parmi les habitants des pays étrangers. Ces recrues devaient être employées hors de la Grande-Bretagne, dans les services d'une haute importance secondaire. On pensa que, dans les pays du sud, les Albanais, ces Suisses de la Grèce, qui vendent leur sang aux puissances du midi de l'Europe, comme les paysans des Alpes vendent leur aux puissances du nord et du centre. C'était parmi eux que Venise levait ses stradiotes qui faisaient, au quinzième siècle, l'admiration de Philippe de Commines. Au milieu des embarras de cette terrible guerre, il était impossible que le gouvernement anglais ne cherchât pas à en tirer parti. Un émigré français, resté fidèle aux Bourbons, et qui par cette raison n'avait pas voulu rentrer en France, dans la Grèce continentale pour y lever des troupes. Son offre fut acceptée, et, grâce à l'activité de son caractère, il réussit complètement à recruter un corps composé de Grecs, d'Albanais, d'Esclavons et d'autres Levantins. Ce régiment, levé sous le beau ciel de l'Hellénie, reçut le nom de régiment de Froberg. On ne se berna pas à donner ce nom tudesque aux nouveaux corps: des officiers allemands que M. de... avait amenés avec

lui le soumièrent aux pratiques de la discipline de leur pays. Au bout de quelque temps, les soldats furent tous équipés et assez bien exercés pour se produire à une parade et faire le service auquel ils étaient destinés.

Le régiment de Froberg fut en conséquence envoyé à Malte; on le plaça dans un de ces districts isolés par quelques unes des fortifications dont l'île est couverte. Le fort Ricassoli, situé à la pointe d'une portion de terre en saillie au milieu des flots, correspond au fort Saint-Elme, sur le rivage opposé; ces deux forts réunis commandent l'entrée d'un port qui est considéré comme le plus beau et le plus sûr du monde. Cette position, qui est par elle-même d'une très-grande force, est en outre protégée par des ouvrages qui viennent aboutir aux lignes de Cotonera. Ces lignes, dont les ramifications s'étendent dans tout l'intérieur de l'île, furent conçues et exécutées par des ingénieurs français pendant l'occupation de Malte par les troupes de Napoléon. Du côté de la mer, le fort Ricassoli, avec une garnison suffisante, serait imprenable; par terre, on ne pourrait y pénétrer qu'au moyen de l'occupation successive d'ouvrages avancés dont la prise occasionnerait des pertes énormes aux assaillants.

C'est dans ce fort que le régiment de Froberg devait passer son noviciat. Afin de hâter les progrès de son éducation militaire, on adjoignit aux officiers instructeurs allemands quelques sous-officiers anglais. On conçoit que ce n'était pas chose facile que de soumettre à la rigueur de la discipline du nord cet amas d'hommes recrutés à l'extrémité du midi de l'Europe et qui en avaient tout le caractère fougueux. On crut que le meilleur moyen d'y parvenir serait d'introduire dans le régiment de Froberg les punitions corporelles en usage dans les armées de la Prusse. Mais ces châtimens, souvent administrés avec caprice, révoltaient sans les dompter des hommes qui portaient très-haut l'orgueil de leur profession, la seule honorable à leurs yeux, et dont toute l'existence antérieure s'était écoulée au milieu des désordres d'une liberté sans frein. Bientôt ils ne prirent plus la peine de cacher le dégoût que leur inspiraient leur service et leurs chefs. Les réclamations que les plus impétueux faisaient contre les ordres arbitraires de leurs officiers étant toujours accueillies avec un redoublement de sévérité, l'irritation fut à son comble et ne tarda pas à éclater par une révolte. Cette soldatesque furieuse se souleva contre ses chefs, massacra ceux qui s'étaient rendus le plus odieux par leur sévérité intempestive, chassa les autres, ferma les portes du fort et se déclara indépendante. Quelques meneurs proposèrent, dit-on, d'arborer les couleurs de la France. Si cette proposition eût été accueillie, le drapeau tricolore eût encore une fois flotté sur l'île de Malte; mais il paraît qu'on ne lui donna aucune suite.

Dans la position qu'occupaient les soldats de Froberg, ils bravaient impunément les troupes nombreuses qui alors remplissaient l'île, et, en effet, ils n'avaient guère à craindre que les conséquences du blocus que le général V... qui commandait en second, s'était hâté d'établir. Les mutins avaient retenu dans la forteresse quelques officiers d'artillerie qui

étaient obligés de pointer leurs pièces contre ceux parmi lesquels ils ne comptaient que des compatriotes, des parents ou des amis. L'un de ces officiers fut tellement affecté de l'odieuse obligation qu'on lui imposait et des scènes de désordre dont il fut témoin, que sa santé en éprouva les plus fortes atteintes, tellement qu'il fut ensuite forcé de quitter le service pour aller mourir dans la retraite d'une mort prématurée.

On ne dirigea aucune attaque contre le régiment; mais un blocus sévère l'empêcha de recevoir des vivres du dehors, et il n'eut d'autre ressource que les magasins de la forteresse. Ces magasins n'étaient pas suffisamment approvisionnés pour nourrir long-temps les assiégés. Il fallut bientôt diminuer les rations et recourir à ces expédients qui marquent d'ordinaire les progrès d'un siège par différents degrés de privations. On pense bien que ces hommes n'étaient guère mieux disposés à supporter des privations de ce genre que les rigueurs de la discipline allemande. L'absence de toute subordination empêchait d'ailleurs de prendre les arrangements qui auraient pu retarder l'épuisement des vivres. Des querelles éclatèrent parmi les soldats, et tout le régiment se divisa en fractions formées en partie par la différence des races et en partie par celle des opinions. Ces cabales s'aggravèrent de plus en plus, et, au bout de quelques jours, chaque circonstance, quelque indifférente qu'elle fût, faisait naître de nouvelles querelles qui, entre des hommes armés et d'un caractère aussi violent, avaient presque toujours une issue sanglante. Aucun soldat n'était sûr de sa ration s'il n'appartenait pas au parti le plus fort, car il avait des voisins disposés à la lui ravir. Les imprécations dont le fort Ricassoli retentissait constamment, les combats que les furieux ne cessaient de s'y livrer, la haine, la vengeance en avaient fait une espèce d'enfer. On eût dit que ces malheureux voulaient se détruire les uns les autres avant que leurs communs ennemis vinssent les égorger dans leur repaire. Mais cette catastrophe fut prévenue par la fuite volontaire de la plus grande partie des soldats qui s'entendirent pour ouvrir les portes et se livrer à discrétion aux troupes anglaises. Il ne resta dans la forteresse que cent cinquante hommes qui continuèrent à y faire bonne garde et à braver les assiégeants.

Ces hommes, les plus résolus de tout le régiment, rassurés d'ailleurs par la force naturelle de leur position et par la torpeur apparente de leurs ennemis, espéraient qu'à la fin ils en obtiendraient une capitulation favorable; ils continuèrent donc à montrer une apparence aussi hostile que précédemment. Ils paraissaient même moins disposés à s'arranger, ou du moins à faire des ouvertures pour y parvenir; tous les jours on les voyait au haut des murs avec des physiognomies sévères, silencieuses et menaçantes. Leur situation s'était améliorée à quelques égards. Comme ils étaient moins nombreux, la disette de vivres se faisait moins sentir, et ils s'entendaient plus facilement. Une autre cause de querelles avait aussi disparu, attendu que les soldats qui restaient étaient tous Grecs et sans aucun mélange d'Esclavons et d'Albanais.

Une autre commission, nommée par le conseil municipal, a été chargée de désigner un local pour la tenue des séances, et de rédiger un programme des fêtes que la ville se propose de donner au congrès, et pour lesquelles le conseil a alloué une somme de 8,000 fr.

Quant au local, voici ce qui a été arrêté. Les séances des sections auront lieu dans les salles et amphithéâtres de l'académie. Ce bâtiment a paru le plus convenable, parce qu'il renferme les bibliothèques, musées et collections des différentes facultés, et parce qu'il permet à plusieurs sections de tenir leurs séances en même temps.

Les séances des sections auront lieu de huit heures du matin à deux heures de l'après-midi.

A trois heures, tous les membres du congrès se réuniront en assemblée générale pour entendre le compte-rendu des travaux des sections et la lecture des mémoires les plus intéressants.

Aucun local dans toute la ville n'est assez considérable pour contenir mille à douze cents personnes. La commission municipale s'est en dernier lieu décidée pour la nouvelle halle, vis-à-vis les nouvelles boucheries. Cette salle va être close en planches provisoirement et ornée intérieurement d'une manière convenable. On y disposera des chaises, des banquettes et une tribune pour les séances. L'arrangement de cette salle ne coûtera pas moins de 1,800 fr. sur les 8,000 fr. alloués par le conseil. Si cette halle était close, comme elle devrait l'être depuis long-temps, on aurait économisé une dépense assez lourde dans cette circonstance.

On s'est occupé aussi d'offrir aux membres du congrès un local dans lequel ils puissent se réunir à l'heure des repas, afin de lier connaissance entre eux. L'administration municipale a mis à cet effet la salle à manger du château à la disposition de M. Lips, qui y ouvrira deux tables d'hôte, à une heure et à cinq heures, pour les membres du congrès.

Les journées étant principalement consacrées aux travaux scientifiques, la commission municipale a dû songer à offrir des délasssements aux étrangers pendant les soirées. On s'est arrêté jusqu'ici à une réception à l'hôtel-de-Ville, un bal à la salle de spectacle, deux illuminations de la flèche de la cathédrale, l'une à lampions, l'autre avec des feux de Bengale.

M. le lieutenant-général commandant la division militaire se propose de passer le premier dimanche d'octobre une grande revue des troupes de la garnison. Enfin il est question d'un grand concert à la salle de spectacle que doit donner l'académie de chant et d'une excursion à Mulhouse par le chemin de fer.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE. SESSION DE 1842-1843.

Séance du 14 septembre 1843.

Présents : MM. Mermet, Faugier, Berger, Leuillon de Thorigny, Dugas, Royé-Vial, Corcelette, Terme, Reyre, Orsel, Laurens-Humbot, Verne de Bachelard, Martin, Merlat, Rémond, Boucaud, Suchet, Permezel, d'Albon, Fulchiron, Dela, Desprez, Peyré.

Sociétés de patronage pour les condamnés libérés.

M. le ministre de l'intérieur a consulté les conseils-généraux sur toutes les questions qui se rattachent aux condamnés libérés, qui sont pour l'ordre public une cause incessante de troubles et de dangers, et a posé une série de questions auxquelles ces conseils sont invités à répondre.

La commission des intérêts publics, après avoir élaboré ces graves et difficiles questions, a présenté son rapport dont le conseil a adopté les conclusions.

En conséquence, le conseil-général adopte, par forme d'avis, la résolution suivante :

Le conseil-général, Considérant que la circulaire qui se résume par onze questions adressées aux conseils-généraux expose et livre à leur étude un système complet d'investigations à faire et de solutions à fournir sur l'une des branches les plus ardues, les plus controversées de la vitalité sociale dans l'ordre des infirmités, c'est-à-dire sur le régime des hommes coupables et punis rentrés dans la société et désignés par la dénomination de libérés ;

Considérant que les repris de justice qui résident dans le département du Rhône sont moins nombreux et moins mauvais que ceux habitant ailleurs, attendu que Lyon et sa banlieue ne reçoivent en résidence que des individus objet d'un choix exceptionnel de l'administration ; qu'ainsi nous sommes moins bien placés que d'autres pour étudier et discuter sur la question dans sa généralité ;

Considérant qu'il a été impossible à M. le préfet de recueillir, durant les quatre ou cinq jours écoulés entre la réception de cette pièce du 28 août et l'ouverture de la session, les nombreux documents en faits et en induc-

tions que, suivant les termes de la circulaire, il doit rechercher dans tout le département afin de les transmettre au conseil :

Considérant que le conseil se trouve ainsi dépourvu des éléments les plus positifs et les plus nécessaires d'une étude vraie et d'une réponse solidement fondée ;

Considérant néanmoins que, suivant la circulaire, la loi sur le régime pénitentiaire, déjà tant ajournée, sera enfin discutée et rendue dans la présente session des chambres ; qu'il est conséquemment impossible au conseil d'ajourner toute réponse jusqu'à sa prochaine session, délai qui eût été employé en recherches et en études ;

Considérant que le conseil renferme dans son sein des magistrats, des maires et d'autres administrateurs, plusieurs membres et le président de la société de patronage pour les jeunes libérés, membre aussi de la commission de surveillance des prisons ; que ces divers fonctionnaires, bien que privés ici de données statistiques formelles, peuvent fournir quelques résultats de leur expérience et de leurs réflexions ;

Déclara que les réponses suivantes à quelques unes des questions seront transmises à M. le ministre de l'intérieur.

1^{re} Sur la situation des libérés.

1^{re} question. — Les libérés des deux sexes troublent-ils d'une manière alarmante l'ordre public ? La société a-t-elle plus particulièrement à se plaindre des forçats que des réclusionnaires et des correctionnels libérés des maisons centrales ? des hommes que des femmes ? Quelles sont, en général, les mœurs de celles-ci ?

La présence des libérés dans les villes très-populeuses a été toujours considérée comme une cause permanente de perturbation, puisque le gouvernement leur en interdit le séjour, et que les 87 qui résident à Lyon n'y sont tolérés que par faveur exceptionnelle, motivée sur l'examen de leurs méfaits, de leurs nouvelles tendances, et sur une conduite actuelle digne de la tolérance. Néanmoins, malgré ce choix, aux époques funestes d'agitations anormales, cette classe d'hommes est toujours plus particulièrement à la disposition des chefs du désordre.

Parmi les récidivistes les forçats figurent en nombre très-inférieur à celui des libérés des maisons centrales, même des prisons départementales. Les femmes sont si peu nombreuses relativement dans le cercle des délits et des crimes, qu'il serait difficile d'établir à leur sujet, après la libération, des catégories réelles. En général, à Lyon, les mœurs des libérés sont mauvaises et se résument pour le plus grand nombre en la prostitution ou la récidive.

2^e question. — L'opinion publique repousse-t-elle sans distinction et au même degré les libérés des bagnes, ceux des maisons centrales et ceux des prisons départementales ? Fait-elle une distinction entre ceux qui sont assujettis à la surveillance de la haute police et ceux qui ne le sont pas ? Si la méfiance qu'ils inspirent est moindre pour les uns que pour les autres, à quels signes le reconnaît-on ?

L'opinion publique éprouve et exprime une répugnance formelle pour les libérés de toute origine ; mais les forçats sont l'objet d'une réprobation infiniment plus intense. Quant à la distinction entre les libérés qui sont assujettis à la surveillance et ceux qui sont complètement libres, elle n'existe pas pour le public, qui en général ignore complètement le détail de la condamnation, et cela surtout à Lyon où le travail des bureaux est fort peu connu. Quant aux communes rurales, la circonstance de la surveillance, presque toujours révélée, ajoute un stigmate à ceux de la simple libération.

3^e question. — Est-ce dans les villes ou bien dans les campagnes que l'opinion publique est surtout défavorable aux libérés et qu'ils trouvent plus difficilement à se placer ? Est-il vrai qu'ils soient généralement mal accueillis ou repoussés par leurs familles ?

La difficulté pour les libérés de se procurer du travail est à Lyon presque insurmontable. La difficulté de connaître et de constater, dans cette immense population, les circonstances individuelles atténuantes qui pourraient faire accueillir sans trop de répugnance tel ou tel sujet, les fait repousser tous. Dans les campagnes, lorsque le libéré est originaire de la commune, sa famille, son caractère, ses antécédents personnels sont facilement connus et peuvent fournir quelques motifs de l'employer.

Quant à l'accueil que les libérés reçoivent de leur famille, il est impossible de généraliser une opinion sur ce point. Si les parents sont de mauvaise nature, le plus mauvais libéré est bien reçu. Si la famille est sous le régime d'une conduite honnête, elle reçoit comme une nouvelle calamité celui qui l'a déshonorée. D'autres parents, sans être prévaricateurs, ont facilité par leur faiblesse les premiers désordres du condamné, et, sous l'empire de cette lâcheté, ils accueillent le libéré et sont impuissants pour travailler à sa réformation.

4^e question. — Les libérés en surveillance sont-ils en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes ? Combien en compte-t-on à peu près dans le chef-lieu du département et les chefs-lieux de sous-préfecture ? combien dans les autres villes du département et dans les communes rurales ?

Cette question purement statistique trouve sa réponse dans l'état détaillé annexé au rapport de M. le préfet.

5^e question. — Les modifications apportées à la surveillance de la haute police par la loi du 28 avril 1832 ont-elles eu pour résultat de rendre plus facile le placement des libérés ? Trouvent-ils aisément à se placer ? La liberté la plus grande dont ils jouissent depuis dix ans est-elle un danger de plus pour la sûreté publique ?

Les changements apportés à la surveillance de la haute police par la loi de 1832 sont absolument inconnus du public et sont sans influence sur les

obstacles à leur placement.

Les praticiens de la police considèrent comme funeste à la sécurité publique l'extension de liberté accordée par cette loi aux libérés soumis à la surveillance.

2^e Sur l'appui à donner aux libérés.

4^{re} question. — La position des libérés exige-t-elle que la société leur prépare des moyens de secours ? Ces secours doivent-ils être offerts à tous les libérés sans exception : aux forçats, aux réclusionnaires, aux correctionnels, à ceux qui sont assujettis à la surveillance de la haute police comme à ceux qui n'y sont pas soumis ? Faut-il les contraindre à accepter un appui ?

La situation des libérés adultes dans la société, telle qu'elle résulte de leurs penchants dépravés et des conditions pestilentielles de la détention dans sa forme actuelle, est déplorable, presque désespérée ; des hommes ainsi placés doivent, à peine de périls publics, être secourus par ceux qui se sont maintenus dans la voie du devoir et secourus sans exception, sans distinction des origines, des causes et des degrés de leur culpabilité. Forçats, réclusionnaires, correctionnels, assujettis ou non à la surveillance, ces hommes, nourris des enseignements tout récents de la prison et des projets d'expéditions nouvelles qu'ils ont concertées avec leurs maîtres et leurs élèves, ne recevraient certainement pour la plupart l'assistance qui leur serait offerte que sous l'action d'une contrainte quelconque, à moins qu'ils ne vissent dans la forme imprudente des secours l'espoir d'en user pour leurs fins criminelles.

2^e question. — De quelle nature doivent être les secours à donner aux libérés ? Y a-t-il nécessité d'établir des sociétés de patronage pour eux ? Les commissions de surveillance des prisons départementales doivent-elles être instituées en même temps sociétés de patronage ? Quelles devraient être leurs attributions ?

Oui, il y a nécessité d'employer le patronage ; lui seul peut efficacement tenter ou consommer la réformation des libérés adultes. Mais ce qui est douloureux à dire et ce qui doit être dit avec l'accent de la certitude, c'est qu'aujourd'hui, avec notre législation pénale, avec le mode d'emprisonnement ou de bague tel qu'il est constitué et pratiqué, le patronage des adultes est impossible. Et cette opinion n'est point l'expression hasardée d'une théorie sans justification ; elle puise ses preuves dans la conviction de l'universalité des hommes graves et dévorés qui ont longuement pratiqué les criminels, les détenus et les libérés. Tous, magistrats, membres des commissions de surveillance des prisons, membres des sociétés de patronage pour les jeunes libérés, tous diraient que les détenus, sous le régime actuel de nos prisons départementales, et même avec les formes beaucoup plus sévères, plus répressives des maisons centrales, sont organisés en association, en hostilité réglementée contre la société ; que, malgré les surveillants les plus soigneux, malgré le silence prescrit dans certaines maisons, malgré la salutaire influence du travail et le zèle des aumôniers, aussi long-temps que le régime de la vie et du travail en commun ne sera pas aboli, cette infâme et meurtrière coalition subsistera et s'accroîtra en nombre et en puissance : en nombre la progression est effrayante, car chaque détenu, au moment de sa libération, reçoit de ses chefs encore sous les verroux la mission de travailler au dehors à la prospérité de l'œuvre en multipliant les adeptes. Ainsi chaque libéré a bientôt réussi à produire trois ou quatre élèves qui, conduits plus tard par les vicissitudes de leur carrière dans la prison, y reçoivent leurs derniers grades et vont, après leur élargissement, continuer et étendre la propagande. On ne saurait mesurer les dernières conséquences d'un mouvement si rapidement envahisseur.

Il est bien évident que contre une aggrégation si fortement coordonnée, le patronage, s'il était essayé viendrait échouer impuissant, et, ce qui est pire, blessé à mort ; car l'action du patronage sur cet individu, réellement et légalement réintégré à l'état libre, est purement morale et officieuse. Sur les jeunes gens au-dessous de 18 ans, elle s'exerce laborieusement avec de nombreux mécomptes ; cependant le résultat final est encore riche d'encouragement : les sociétés de Paris, de Lyon et quelques autres en offrent la preuve. Mais si on explore certains faits de la pratique du patronage des jeunes libérés à Lyon, on reconnaît la réalité de l'impossibilité prononcée plus haut contre le patronage des adultes. Ceux qui ne sortent du pénitencier qu'après 18 ou 20 ans sont soumis à leurs patrons des résistances tellement intruses, que rarement elles peuvent être vaincues. Soumis par leur âge aux perquisitions des libérés adultes, ils cèdent presque toujours à cet embauchage persévérant, et pourtant ils n'ont point vécu au milieu des adultes de la prison et ne sont point leurs élèves immédiats. Qu'arriverait-il donc si des hommes de 25, 30 et 40 ans, vieux soldats de l'ignoble cohorte, étaient, sous le prétexte d'une épreuve sérieuse et prolongée, mis en présence d'un patron à la vérité homme de cœur et de résolution charitable, car il s'en rencontre beaucoup, mais complètement désarmé contre la force intrinsèque du membre profondément endoctriné d'une nombreuse association de malfaiteurs ? On ne saurait trop le dire, il y aurait péril imminent pour l'admirable institution du patronage, et le découragement, par l'échec reçu des adultes, pourrait retentir déplorablement dans le patronage des jeunes gens.

Eh bien ! ce patronage des adultes peut être rendu possible : une seule voix peut conduire à ce but. Ce moyen, le gouvernement, nous le savons, le connaît et veut le mettre en œuvre : c'est l'adoption franche, complète et générale en France de la séparation individuelle et continue des détenus de toutes les catégories légales. Les opinions de tous les savants, de tous les praticiens dans la carrière pénitentiaire, se sont, à de rares exceptions près, ralliées à ce dogme dont la mise en pratique peut seule sauver

que, si on ne les prenait pas en pitié, le magasin sauterait à neuf heures du soir. L'effroi général s'augmentait à mesure que l'on approchait davantage de l'heure désignée. Elle sonna enfin : un bruit épouvantable se fit entendre aussitôt, et des foudres, des torrents de feu parurent s'élever du magasin comme du cratère d'un volcan. L'ébranlement général du sol et l'illumination soudaine de l'atmosphère apprirent à tous les habitants de l'île, jusque sur les points les plus éloignés, que les soldats de Froberg avaient tenu parole. Les fenêtres des maisons de l'autre côté de la Cité-Vallée furent brisées en mille pièces. Quand le bruit de l'explosion eut cessé, des cris lamentables, que la tranquillité de la nuit permettait d'entendre à de longues distances, annoncèrent que les auteurs de ce désastre n'étaient pas morts sans vengeance. Le jour en se levant en fit connaître toute l'étendue. Le fort et les fossés ne présentaient plus qu'un amas informe de débris couverts de cadavres encore chauds et horriblement mutilés. On ne s'étonna point, au milieu des membres éparpillés et des corps que l'explosion avait rendus méconnaissables, de ne pas retrouver les restes des sept Grecs.

Les habitants de l'île éprouvèrent en général un sentiment de commiseration pour ces malheureux, poussés à cet acte de désespoir par la sévérité inopportune de leurs officiers. On observait que d'anciens klephtes grecs, pour qui la discipline était nouvelle, et qui avaient des habitudes étrangères au reste de l'Europe, auraient dû être traités avec une sévérité moins inflexible. Leur conduite, les résolutions qu'ils avaient prises paraissaient naturelles chez des hommes à demi barbares, dont le caractère primitif n'avait jamais été dompté, et que la discipline militaire ne pouvait que lentement convertir en automates semblables aux vieux soldats qui remplissent les cadres de nos régiments. Un peu de douceur eût paru préférable aux coups de plat de sabre et aux coups de canne des caporaux prussiens, et prévenu l'épouvantable catastrophe qui avait porté le ravage dans tout le voisinage du fort Ricassoli et l'effroi dans l'île entière.

On commençait à moins parler de cet événement, et huit jours s'étaient déjà écoulés, lorsqu'un vieux prêtre retournait à son *casat*, situé dans un district de l'intérieur. Ses jambes s'allongeaient sur les papiers qu'il avait suspendus à sa monture, et qu'avec une prévoyance ecclésiastique il avait remplis de viande, de poissons et de toutes les friandises de son goût. Il charma sa route en psalmodiant d'une voix nasillarde la chanson nationale malaise :

T'en ed hobboc jawa calbi (1), etc.

chanson dont le caractère érotique paraissait peu convenir à la gravité de son ministère, mais qui, à Malte, est dans toutes les bouches, car les ha-

(1) Cette chanson est, je crois, la seule poésie originale dont le dialecte maltais soit composé d'italien et d'arabe, puisse se glorifier. Voici à peu près le sens du commencement :

« Je vous aime dans le fond de mon cœur ; mais je vous hais en présence du monde. Il ne faut pas m'en demander la raison ; car, ma chère, vous savez bien pourquoi. »

bitudes y sont aussi uniformes que le ciel. « *Jawa calbi*, » répétait le bon père, un peu troublé par un écart soudain de sa monture. « *Jawa calbi*, » dit-il encore, mais d'une voix plus faible, après un nouveau bond de son cheval. Ces soubresauts d'une bête ordinairement si tranquille causèrent quelque inquiétude à son guide qui, promenant des regards circospects autour de lui, aperçut un homme en embuscade derrière un mur, et qui le couchait en joue. « Halte-là ! » s'écria cet homme ; mais cette impérieuse injonction fut en pure perte, car le curé, glissant à bas de son cheval, retrouva par la crainte ses jambes de vingt ans, et se mit à courir de toutes ses forces en criant : « *Aïma ! Aïma !* » jusqu'au moment où il eut atteint son village, et que ses ovailes eurent formé autour de lui un rempart domestique.

Lorsque son agitation fut moins forte, il raconta son aventure avec des couleurs un peu assombries. Suivant lui, c'était un revenant qui avait voulu l'arrêter, et ce revenant était un ancien soldat de Froberg ; il en portait encore l'uniforme, mais il était livide et décharné comme un fantôme doit être. Cette histoire, dont aucun Maltais ne mettait en doute l'exactitude, se répandit promptement dans toute l'île. Lorsqu'elle parvint aux oreilles du gouverneur, il ordonna des recherches actives afin de calmer les craintes populaires qu'inspirait cette apparition et d'en reconnaître la juste nature. Le nombre et l'ardeur des personnes employées à ces recherches les rendirent fruitueuses. Dans le creux d'un rocher situé très-loin de toutes les habitations, on découvrit sept hommes que leur vêtement fit bientôt reconnaître pour les sept Grecs du magasin à poudre. Leur maigreur produite par la faim et leurs continuelles alarmes, leurs longs cheveux qui pendaient en désordre, leurs yeux profondément enfoncés sous le front, expliquaient l'effroi du bon curé lorsqu'il avait pris l'un d'eux pour un spectre. Ils étaient trop affaiblis pour tenter de se défendre contre les officiers de police. Lorsqu'on s'en fut assuré et qu'on fut un peu remis de la surprise qu'inspirait cette capture inattendue, on leur demanda comment ils avaient pu se sauver pendant l'explosion qui avait fait périr tant de gens moins exposés qu'eux. Ieremachos répondit sans hésitation et avec franchise aux questions qu'on lui faisait.

Il raconta que, dès le premier jour de l'occupation du magasin, il avait conçu un plan d'évasion qui avait été accueilli par ses camarades, et qu'ils avaient exécuté sans que leur courage se démentît un seul instant. Tous les actes qui suivirent, loin d'être fruitifs, avaient été combinés à l'avance pour préparer l'exécution de ce grand projet. Comme il connaissait parfaitement la position de toutes les constructions qui faisaient partie du fort, Ieremachos avait pensé tout d'abord que l'on pourrait sans beaucoup de peine pratiquer une issue vers la mer en perçant le mur qui bordait le rivage, et, en conséquence, ses compagnons et lui se mirent sur-le-champ à la besogne. La pierre se trouva plus tendre qu'ils ne l'espéraient, ce qui accéléra les progrès de l'opération ; mais ils calculèrent que le mur extérieur ne pouvait pas être renversé sans qu'il résultât de sa chute un bruit qui avertirait les assiégeants. Ce fut alors que Ieremachos, toujours fécond

en ressources, conçut le projet de faire sauter concurremment le magasin à poudre. Après des mûres délibérations, ce projet reçut aussi l'assentiment général. Afin d'en assurer le succès, ils imaginèrent d'exagérer encore leurs maux pour qu'on crût que c'était leur misérable position qui les avait forcés à cet acte de désespoir. Le jour de la catastrophe, ils ne se bornèrent pas à se plaindre des souffrances trop réelles qu'ils éprouvaient ; ils en supposèrent, telles que celles de la soif, qui étaient imaginaires. Leur rôle fut si bien joué qu'on dut les croire. A l'heure qu'ils avaient fixée pour l'explosion, ils se placèrent au bout du passage, et, après avoir établi une traînée de poudre jusqu'au magasin, ils attendirent que la cloche de Saint-Jean donnât le signal de cette hasardeuse entreprise. Dès que le premier coup de neuf heures eut sonné, ils mirent le feu à la poudre, s'élancèrent par l'ouverture qu'ils venaient d'achever, et furent bientôt loin du théâtre du désastre. Ils calculaient que cette ouverture serait attribuée à la violence du volcan allumé par leur désespoir. Cette espérance se réalisa, mais la fortune cessa enfin de les favoriser. Ils errèrent furtivement dans les parties les plus désertes de la côte, pensant qu'ils pourraient y découvrir un bateau qui les conduirait en Sicile, qui n'est qu'à vingt lieues des côtes de Malte. Un jour, ils furent aperçus, mais par bonheur sans être reconnus, au moment où ils allaient se saisir d'un *speronara*, espèce de barque dont on se sert pour communiquer d'une île à l'autre, et ils furent forcés de faire une prompte retraite afin de n'être pas pris. Les jours suivants s'écoulèrent sans leur fournir de nouveaux moyens d'évasion.

Pendant tout ce temps, ils n'avaient pour se nourrir que du gazon, des feuilles et quelques racines ; mais ils supportaient avec une résignation inébranlable les privations et les souffrances de tout genre qu'ils éprouvaient. Une chose tout-à-fait honorable pour eux, c'est que ces privations ne leur firent commettre contre les habitants aucune espèce de violence, jusqu'au moment où l'un d'eux, pressé par les angoisses que lui faisait éprouver la faim, voulut arrêter le prêtre maltais pour partager ses provisions, tentative qui fut la cause de leur perte.

Ces malheureux entrèrent dans la ville au milieu d'un double rang de soldats, et plus d'un témoin de cette scène conservera sans doute jusqu'à son dernier jour le souvenir de leur misérable aspect. Toutefois, ils n'étaient pas domptés par leur mauvaise fortune ; leurs yeux brillaient sur leurs visages allongés et flétris, comme un feu ardent au sein d'une nuit sombre. Les regards compatissants que les habitants jetaient sur eux faisaient voir qu'ils ne les considéraient pas comme des malfaiteurs. Livrés à une cour martiale, après une procédure de quelques jours, ils furent condamnés à la peine de mort qu'ils avaient évitée depuis si long-temps par leur adresse et leur courage. Au moment suprême, ils conservèrent cette résolution qui avait caractérisé tous leurs actes ; elle fit une impression profonde sur tous ceux qui virent mourir le faible et dernier reste du régime de Froberg.

la société de cette rapide et mortelle gangrène que nos prisons actuelles vomissent sur elle.

Alors que le délinquant ou le criminel condamné aura passé le temps de sa détention uniquement en rapport avec le directeur de la prison, avec l'aumônier, avec les frères de Saint-Joseph, avec les hommes de charité admis de l'extérieur à le visiter; alors que le travail, qui, dans la vie en commun des prisons, est en général considéré comme une aggravation de peine, sera devenu pour lui un besoin et un agent de bien-être; alors que son patron, désigné deux ou trois mois à l'avance, sera venu plusieurs fois par semaine le consoler, l'étudier, sonder ses aptitudes et ses goûts afin de lui préparer à l'extérieur une carrière honnête; alors que, libre de toute mauvaise liaison par le fait de la détention, il ne pourra pas être rencontré et embauché par des camarades de prison, puisqu'il n'en aura aucun; alors cet homme pourra être fructueusement patronné, et certainement la réformation d'un grand nombre de libérés adultes serait le fruit de la constitution de la détention individuelle par la séparation. Sans elle, on le répète, entreprendre ce serait une tentative téméraire, infructueuse et périlleuse pour l'institution.

Les commissions de surveillance des prisons pourraient, en certaines localités où les maisons de correction ont une faible population, où les libérations sont peu nombreuses, devenir convenablement le centre de fondation et d'action du patronage; mais à Lyon et probablement dans les autres grandes villes qui comptent un grand nombre de détenus, où les membres des commissions sont livrés à un service actif et à des séances répétées, où les sortants à patronner seraient nombreux, il serait plus opportun de constituer à part la société de patronage, en établissant toutefois entre elle et la commission des rapports officiels de concours. Quant aux attributions des sociétés, elles devraient être analogues à celles du patronage des jeunes libérés; mais les statuts de celles-ci auraient, en passant à la nouvelle institution, à subir de graves et nombreuses modifications, impossibles à énoncer ici, le temps faisant complètement défaut à l'étude nécessaire.

3^e Sur les masses de réserve.

1^{re} question. — Faut-il décider, en principe, que tout condamné valide sera astreint au paiement journalier d'une somme déterminée sur le produit de son travail avant de pouvoir profiter individuellement d'aucune portion de son salaire?

L'introduction du principe qui est le sujet de cette interrogation serait une innovation capitale, puisqu'il constituerait le délinquant débiteur d'une rétribution journalière déterminée, qui pourrait absorber et qui absorberait dans le plus grand nombre de cas la totalité du produit de son travail, tandis qu'aujourd'hui la retenue ne peut excéder le tiers de ce produit, si minime qu'il puisse être.

Le conseil déclare que cette question réclame un examen et une suite de discussions hors de proportion avec la durée d'une session déjà si pleine d'autres sujets.

2^e question. — Quelle portion de leur travail convient-il d'attribuer aux forçats, aux réclusionnaires, aux correctionnels?

Le dernier paragraphe de la précédente réponse est commun à cette question.

3^e question. — Faut-il, par continuation, mettre les masses de réserve à la disposition personnelle des libérés, soit au moment de leur sortie, soit au lieu de leur résidence? Ne serait-il pas d'une sage prévoyance d'en faire régler l'emploi par les sociétés de patronage? Quelles limites conviendrait-il de mettre à l'exercice de cet acte de tutelle administrative? Comme on admet ici le patronage comme secours efficace, après le cel-

lèment établi, à fournir aux libérés adultes, on répond que la masse de réserve ne doit, quant à son emploi, être administrée que par la société de patronage et suivant ses statuts; car, si le libéré pouvait librement disposer de sa masse, quelle qu'elle fût sur lui l'influence salutaire de sa détention cellulaire, elle deviendrait pour lui, alors comme aujourd'hui, l'une des plus dangereuses occasions de rechute.

4^e question. — Faut-il opérer un prélèvement sur les masses de réserve d'une certaine importance pour former un fonds de secours généraux?

La fondation d'un fonds de secours généraux par un prélèvement sur les masses de réserve est sans doute une pensée théoriquement profonde et peut-être salutaire; mais le praticien qui entre dans les détails de l'application la trouve tellement hérissée d'entraves, à raison de la multitude de circonstances qui devraient être prises en considération pour ces règlements inévitables, que, même avant d'avoir entrepris aucune étude sur ce sujet, on croit pouvoir dire qu'après s'y être livré la réponse serait probablement négative.

(La suite à demain.)

Chronique.

LYON.

Une réunion des propriétaires du quartier Saint-Jean doit avoir lieu aujourd'hui à midi dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Cette réunion a pour but des communications relatives à la rectification du Chemin-Neuf.

D'autre part, nous apprenons, dit le Rhône, qu'un nouveau projet, qu'on dit de nature à présenter une économie notable dans la dépense et d'une exécution moins difficile, doit être incessamment soumis à l'autorité.

— L'administration des hospitaux civils de Lyon donne avis que le jeudi 6 avril 1843 il sera ouvert un concours public pour la nomination du chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu.

Le candidat nommé fera pendant six ans, à partir du 1^{er} janvier 1844, le service d'aide-major, et le 1^{er} janvier 1850 il sera installé dans les fonctions de chirurgien-major qu'il exercera également pendant six ans.

Un autre concours aura lieu le 14 novembre 1842 pour huit places de chirurgiens internes appelés à faire le service de médecine et de chirurgie dans les deux hôpitaux civils de Lyon.

Nouvelles Diverses.

Hier, dit le Morning-Advertiser du 17, trois caravanes contenant un grand nombre d'animaux qui font partie de diverses ménageries ambulantes descendaient la côte de Fellwood-Pitch, sur le chemin entre Cornfield et Widdalham. Une des voitures, dont le conducteur avait eu l'imprudence de lancer les chevaux, versa brusquement. Dans cette voiture se trouvaient, outre un beau tigre, plusieurs animaux carnassiers. Les hurlements du tigre effrayé furent répétés dans les autres voitures qui renfermaient aussi des animaux féroces; ce fut bientôt un épouvantable charivari. Une foule immense était attirée par les cris, et, pendant que l'on délibérait sur les moyens de relever la voiture et de réparer les barreaux brisés d'une partie de la cage du tigre, ce dernier bondit hors de la voiture. Ce fut le signal d'un *saute qui peut général*; il ne resta sur les routes que les

gardiens de ces ménageries. Le tigre, quelque temps irrésolu sur le chemin, aperçut un bois à quelque distance; il franchit un fossé et disparut. Le maître du tigre se mit aussitôt en marche pour le bois avec quatre hommes; l'un d'eux portait une énorme corde. Après une recherche infructueuse d'une demi-heure, on arriva à l'un des carrefours du bois. Le tigre était tranquillement couché au pied d'un arbre; à la voix de son maître, l'animal se leva, puis vint en rampant le caresser. Aussitôt on lui jeta une corde au cou, on lui lia les pattes et on le transporta ainsi garrotté à la voiture. Le maître a dit que, sans la crainte que les cris de la foule et les aboiements des chiens s'effarouchassent l'animal, il s'en serait fait suite comme par un chien. Ce tigre est, du reste, très-pacifique de sa nature; souvent les enfants de son maître jouent avec lui et ils se mettent à califourchon sur son dos. Il ne montre des symptômes de férocité qu'aux heures des repas.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

LONDRES, 17 septembre. — Dans plusieurs districts manufacturiers une grande irritation subsiste parmi les ouvriers contre leurs maîtres. A Manchester, à Salford, à Glossop, sans l'intervention de la police et des forces militaires, de grandes violences auraient été de nouveau commises. A que des troupes protègent la manufacture de M. Stepley.

Le Gérant responsable, B. MURAT.



L'agent de la Compagnie la Salamandre pour le département du Rhône, ayant appris qu'une malveillance intéressée faisait circuler les bruits les plus absurdes contre cette Compagnie d'Assurances, croit ne pouvoir mieux répondre à ces calomnies qu'en publiant la lettre suivante:

A M. l'agent de la Compagnie d'Assurances la Salamandre, à Lyon.

Je remercie l'agent de la Salamandre de la promptitude qu'il a bien voulu mettre au règlement d'un sinistre arrivé chez moi le 16 septembre dernier et réglé amiablement le 18 du même mois; cette Compagnie, justifiant sa bonne réputation, s'est empressée de me rembourser le montant du dommage.

Je le prie de recevoir l'assurance de ma considération.

Lyon, le 18 août 1842.

ANTOINE GAS, Boulanger à Saint-Georges.

NOTA. — Les bureaux de cette Compagnie sont, à Lyon, rue des Célestins, 6, au 1^{er}.

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

Le jeudi vingt-neuf septembre prochain, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de

DIVERS IMMEUBLES

situés à la Guillotière et dépendant de la succession de M. Etienne Nant qui était rentier et demeurait en ladite commune.

Ces immeubles seront vendus en neuf lots séparés et consistent en deux maisons situées à l'angle de la rue des Trois-Rois et de la Grande-Rue, et en divers emplacements de terrains propres à recevoir des constructions, ayant façade sur ladite rue des Trois-Rois ou la rue de Béchevelin.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22, chargé de traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes. (5260)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE, pour cause de cessation de commerce, D'UN FONDS DE CAFÉ

FONDÉ DEPUIS LONGUES ANNÉES ET BIEN ACHALANDÉ,

Situé dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus commerçants de la ville.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait. (4767)

MÊME ÉTUDE.

VENTE A L'AMIABLE,

En l'étude dudit M^e Thiaffait, notaire à Lyon, le 25 septembre prochain, à onze heures du matin,

D'UN FONDS DE CONFISEUR,

Situé à Lyon, dans l'un des quartiers les plus avantageux et sur l'une des principales places de la ville.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (4766)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A VENDRE DE SUITE

ET EN BLOC,

GRANDE ET BELLE

PROPRIÉTÉ RURALE,

d'agrément et de revenu.

A une heure et un quart de Lyon,

d'une contenance de trente-deux hectares environ.

Elle est susceptible d'une division facile, dans une position recherchée et joignant une grande route.

S'adresser à M^e Hodieu, dépositaire des titres et des conditions de la vente. (4641)

AVIS.

UN HOMME de trente ans désire trouver à se placer comme DOMESTIQUE ou GARÇON dans un hôtel. S'adresser à M. Duprat, rue Bouteille, 2. (159)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, AU TAUX DE 4 1/2 P. 0/0 L'AN.

Capitaux de 50, 100,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, notaire à Lyon, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles in situ ou extra muros, à des prix avantageux. (5169)

A VENDRE.

VINGT SACS FARINE première qualité.

S'adresser à M. Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2643)

Facilité et Economie.

COURS DE LANGUES ESPAGNOLE, ITALIENNE, FRANÇAISE ET ANGLAISE.

Prix de chacune des classes : chez le professeur 12 fr. par mois, et 18 fr. chez l'élève. Pour plus de renseignements, s'adresser grande rue Sainte-Catherine, n. 4, au 2^e. (140)

INSTITUTION

COMMERCIALE

ET INDUSTRIELLE,

Autorisée par Décision ministérielle.

Située à la Roche, commune de la Guillotière.

Les omnibus de Villeurbanne qui stationnent à la tête du pont de la Guillotière passent devant la porte du pensionnat. Pour plus amples renseignements, voir les prospectus. La rentrée des classes aura lieu le 20 octobre. (94) Les lettres adressées au directeur doivent être affranchies.

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

LA CRÉOSOTE-BILLARD

CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (8937-6124)

DU 21 AU 30 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 5 heures du matin. (137)

DARTRES

De toute nature et les plus invétérées,

Guéries radicalement par l'usage de la Pommade antihérpétique de SAMION, pharmacien, place Saint-Michel, à Lyon. — Le pot : 5 francs. (7103)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

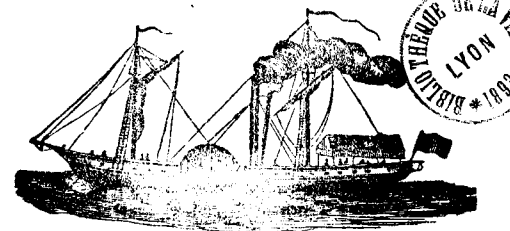
Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

M. LANG, dentiste de Paris.

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir à Lyon. — Il extrait les dents par un nouveau procédé. — Il nettoie la bouche en cinq ou six minutes, sans faire éprouver la moindre douleur. — Il possède un remède souverain contre la carie des dents et les maladies des gencives. — Il se charge de la pose de toute pièce artificielle, et fait avec succès l'opération de l'obturation. — Il redresse les dents mal alignées des enfants.

Son domicile est rue d'Égypte, n. 2, au 3^e, aux Célestins. Il est visible tous les jours, de sept à onze heures du matin et de quatre à six heures du soir. (8200)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

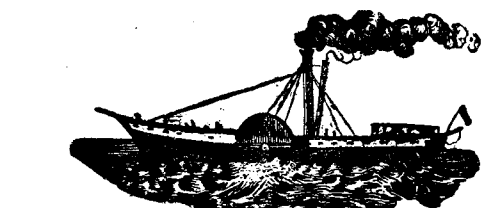
PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 21 au 30 septembre, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6686)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

A CÉDER.

avec un bail de onze ans à partir du 1^{er} avril 1843.

LE FONDS DU GRAND HOTEL DE FRANCE

A NEVERS,

Tenu par M. BRAUD-PINET (Nièvre). On exige une bonne garantie. (141)

AVIS

On demande UN PETIT CLERC. S'adresser en l'étude de M^e Régis, notaire, rue Lafont, n. 4. (4280)

CAFÉ DES SULTANES.

Ce café, récemment importé en France, est d'un goût très-agréable; il est très-nourissant et n'irrite pas; par cela même il convient très-bien aux PERSONNES FAIBLES, DÉBILITÉS et NERVEUSES, et à celles qui recherchent LA SANTÉ, L'ECONOMIE et LA BONTÉ.

Prix des 25 tasses ou un quart de kilogramme, 60 c. Dépôt général chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (7259)

BONNE PENSION BOURGEOISE.

Rue Saint-Etienne, n. 4, au 2^e, allée des Bains.

Il y a un local séparé, vaste et commode, et ayant une vue agréable pour les personnes qui voudraient se mettre pensionnaires à l'année. Elles y trouveront des meubles si elles le désirent, bonne cuisine et soins assidus. (151)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FLS, rue Poulallerie, 19.